

COMMUNE DE HOCHSTETT
PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

18 février 2019

Sous la présidence de M. Clément JUNG, Maire

Présents : LAUGEL Antoine, SCHWARTZ Bernard, WENDLING Cyril, LEBEAU Marie-José, OSTER Marie-Paule, ROESCH Caroline, BURG Daniel, HOLLENDER Claudia, WEIBEL Sébastien, REISS Daniel

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL du 7 Novembre 2018

Le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2018 est adopté à l'unanimité des membres présents à ladite réunion.

2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Cyril WENDLING est nommé secrétaire de la séance de ce jour.

3. COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2018

Le Maire présente aux élus le Compte Administratif Principal 2018 de la Commune de Hochstett appuyé de tous les documents propres à justifier les dépenses et les recettes.

Le Conseil Municipal,

- **considérant** que les écritures comptables sont conformes aux pièces justificatives présentées

* **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2018 présenté par le Maire et arrêté comme suit:

Section d'investissement

Dépenses :	30 387,24
Recettes :	<u>188 844,13</u>
Excédent:	158 456,89

Section de fonctionnement

Dépenses :	101 805,69
Recettes :	<u>300 787,25</u>
Excédent :	198 981,56

EXCEDENT GLOBAL DES COMPTES 357 438,45 €

Constatant que le compte administratif présente

un excédent d'investissement de	158 456,89 €
un excédent de fonctionnement de	198 981,56 €

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement et d'investissement t 2018 comme suit :

- 001 Excédent d'investissement 158 456,89 €
- 002 Excédent de fonctionnement 198 981,56 €

Monsieur Le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote

Adoptée à l'unanimité

4. APPROBATION DU COMPTE DU GESTION DU TRESORIER.

Le Conseil Municipal,

- après avoir pris connaissance des comptes de gestion présentés par le Trésorier de Haguenau pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018;
- considérant que les opérations comptables ont été exactement décrites;
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections
du budget Principal
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

- **CONSTATE** la parfaite concordance des comptes de gestion avec le compte administratif,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice par le Trésorier de Haguenau n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité

5. VENTE DE 7 LOTS DE BOIS DE CHAUFFAGE

Monsieur le Maire informe les conseillers que la commune possède quelques dizaines d'ares de forêts composées de plusieurs essences. Beaucoup de ces arbres sont vieillissants et il serait utile de faire des coupes partielles pour assurer le repeuplement de cette parcelle forestière.

Il est ainsi proposé de vendre ce bois, au prix de 50 € le lot ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la vente de bois de chauffage communal aux particuliers à savoir : BURG Daniel, BURG Didier, BURG Patrick, LOGEL Guy, REYMANN Joseph, REYMANN Stève et SCHAEFFER Daniel
- **FIXE** à 50 € le lot de bois de chauffage.

Adoptée par 10 voix pour, 1 abstention

6. SUBVENTION – SORTIE SCOLAIRE

Le Conseil Municipal,

VU la demande de subvention présentée par l'Ecole Intercommunale de Berstheim en vue d'organiser un séjour pour une classe musicale à l'Ecomusée de Ungersheim du 20 au 24 mai 2019 pour 6 élèves. Sont concernés : ADAM Paul-Emmanuel, GULA Maïssa, GULA Sana, MINIEN Ryan, SCHELL Corentin et WEIBEL Sarah.

Et après en avoir discuté

DECIDE d'octroyer une subvention de **20 € par élève** soit la somme totale de 120,00 € pour les 6 élèves résidant dans la commune de HOCHSTETT.

DECIDE de verser cette participation à la Coopérative scolaire de l'Ecole de Berstheim.

Adoptée à l'unanimité

7. MOTION DE SOUTIEN A LA RESOLUTION GENERALE DU 101ème CONGRES DES MAIRES ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE

La Commune est saisie de la résolution suivante que l'Association des Maires de France (AFM) a adoptée lors de son congrès en novembre 2018 et qu'elle propose aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale de soutenir :

« Vu que le Congrès de l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

VU que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

VU qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous au service publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'Etat, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'Etat

Considérant que :

- *Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'Etat ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;*
- *Les dotations de l'Etat sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;*
- *Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leurs imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;*
- *La suppression de la taxe d'habitation-sans révision es valeurs locatives-remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoire.*

Elle permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;*
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;*
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;*
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.*
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;*
- L'implication des maires dans la mise en oeuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;*
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte*
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées*
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;*
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;*
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;*
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;*
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.*

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;*
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;*
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.*

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) *L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;*
- 2) *La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;*
- 3) *L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;*
- 4) *L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;*
- 5) *Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;*
- 6) *Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;*
- 7) *Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.*

Ceci étant exposé,

Considérant que le Conseil Municipal de Hochstett est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018 ».

Il est proposé au Conseil Municipal de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le gouvernement.

Le Conseil Municipal

Sur la proposition du Maire,

SOUTIENT la résolution de l'Association des Maires de France adoptée lors de son 101ème Congrès.

8. TRANSFORMATEUR ES route de Brumath : ECHANGE d'un terrain d'environ 15 ca

Dans les années 1950, Electricité de Strasbourg a implanté un transformateur sur la parcelle n°33, section 2 appartenant à la Commune.

Or lors de travaux de mise en sous-terrain du réseau électrique au cours de l'été 2018, un technicien d'ES, Monsieur Pascal Froeliger a souhaité que le propriétaire de la parcelle n°54 donne l'accord pour un échange de quelques ca permettant de gagner un peu d'espace derrière la transformateur, afin de faciliter l'accès à ce dernier en cas de futurs travaux.

Suite à ce souhait d'Electricité de Strasbourg, le Maire au nom du propriétaire de la parcelle 54,

propose au Conseil Municipal un échange de 15 ca comme indiqué sur les plans ci-joints.

Le Maire, étant usufruitier de la parcelle 54 section 2, quitte la salle et ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DONNE son accord pour l'échange de ce terrain d'environ 15 ca, mais sans frais pour la Commune de Hochstett.

Adoptée à l'unanimité